

**PROCÈS-VERBAL** de la séance ordinaire du mois de décembre 2011 du conseil des maires de la Municipalité régionale de comté (MRC) de Charlevoix-Est, tenue le vingtième jour de décembre deux mille onze (20/12/2011) à 14 h 30, à la salle du conseil de la MRC, sise au 172, boulevard Notre-Dame, à Clermont.

**Sont présents :**

Monsieur Pierre Boudreault, maire de Saint-Irénée  
 Monsieur Jean-Pierre Gagnon, maire de Clermont  
 Monsieur Raynald Godin, représentant de Saint-Aimé-des-Lacs  
 Madame Lise Lapointe, mairesse de La Malbaie  
 Monsieur Jean-Claude Simard, maire de Notre-Dame-des-Monts  
 Monsieur Sylvain Tremblay, maire de Saint-Siméon

**Est absent :**

Monsieur Albert Boulianne, maire de Baie-Sainte-Catherine

Formant quorum et siégeant sous la présidence de monsieur Bernard Maltais, préfet et maire de Saint-Aimé-des-Lacs.

Monsieur Pierre Girard, directeur général et secrétaire-trésorier, madame Caroline Dion, directrice générale adjointe et directrice de la sécurité publique, du greffe et du développement régional, monsieur Michel Boulianne, directeur de la gestion des matières résiduelles et des bâtiments, et madame France Lavoie, directrice de l'aménagement du territoire, assistent également à la séance.

**11-12-01**

**PRIÈRE ET ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR**

Après une séance de travail d'une durée de cinq heures ayant débuté à 8 h 30, précédant le présent conseil, où l'ordre du jour était :

**S.T.1 DOSSIERS DU PRÉFET ET DES MAIRES**

- a) Suivi autres dossiers.

**S.T.2 ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

- a) Prévisions budgétaires 2012 du TNO;
- b) Présentation du Règlement numéro 217-12-11 fixant les taux de taxes et autres tarifications pour l'année 2012 pour le TNO (dont la taxe spéciale);
- c) Suivi de l'ouverture des soumissions pour le choix d'une firme d'évaluation et recommandation du comité de sélection;
- d) Traitement d'une demande d'accès aux documents relative à l'Aéroport de Charlevoix, mandat au procureur de la MRC;
- e) Projet de loi sur les chenils, position de la MRC;
- f) Patrimoine mondial UNESCO, suivi, reconnaissance du fjord du Saguenay;
- g) Projet de parc de la Côte-de-Charlevoix, suivi.

**S.T.3 GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES**

- a) Présentation des modifications apportées au Règlement général sur la sécurité publique et la protection des personnes et des propriétés;

- b) Participation facultative du coordonnateur régional – préventionniste aux combats des incendies sur le territoire de la MRC, dans le cadre de sa présence pour observation et recherche et causes sur les lieux d'intervention;
- c) Dépôt et présentation du rapport annuel 2011 du laboratoire rural en vue de son adoption pour dépôt au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire;
- d) Demande d'autorisation au ministère des Ressources naturelles et de la Faune pour la vente à la valeur marchande, à la municipalité de Saint-Siméon, du terrain où se situe le camp Arthur-Savard.

#### **S.T.4 AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE**

- a) Schéma d'aménagement et de développement, suivi;
- b) Véhicules hors route, suivi;
- c) Projet de Loi 14, information;
- d) Entente de paysage, suivi;
- e) Projet d'acquisition de connaissances sur les eaux souterraines (PACES), suivi;
- f) Offre de service en urbanisme, suivi;
- g) Gestion des cours d'eau, information.

#### **S.T.5 SÉCURITÉ PUBLIQUE, GREFFE ET DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL**

- a) Révision des points à l'ordre du jour;
- b) Valorisation des arbres de Noël;
- c) Formation d'un comité de vigilance pour le LET;
- d) Balayures de rue provenant du MTQ.

L'ordre du jour de la séance ordinaire est accepté sur proposition de monsieur Pierre Boudreault, et ce, en prenant soin de laisser le varia ouvert.

**11-12-02**

#### **ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 23 NOVEMBRE 2011**

Il est proposé par monsieur Raynald Godin et résolu unanimement, d'accepter le procès-verbal de la séance ordinaire du 23 novembre 2011.

**11-12-03**

#### **ACCEPTATION DES COMPTES À PAYER (INCLUANT FRAIS DE DÉPLACEMENT) DE LA MRC ET DU TNO POUR LES MOIS DE NOVEMBRE ET DE DÉCEMBRE 2011**

Il est proposé par monsieur Jean-Claude Simard et résolu unanimement :

1. D'accepter les comptes à payer de la MRC (incluant GMR et Aéroport et les frais de déplacement), tels que déposés au présent conseil, portant la cote « C/P Décembre 2011 », et ce, pour les mois de novembre et de décembre 2011;
2. D'accepter les comptes à payer du TNO tels que déposés au présent conseil, portant la cote « C/P(TNO) Décembre 2011 », et ce, pour les mois de novembre et de décembre 2011.

#### **DÉPÔT DES FICHES D'IMPUTABILITÉS DES CADRES**

Les cadres de la MRC de Charlevoix-Est déposent leurs fiches d'imputabilité respectives au conseil des maires.

**11-12-04**      **OCTROI DU CONTRAT POUR LA GÉRANCE DU SERVICE D'ÉVALUATION DE LA MRC**

**CONSIDÉRANT** l'appel d'offres lancé sur invitation le 30 novembre dernier auprès de Servitech, Évimbec et L'Immobilière pour la gérance du service d'évaluation foncière de la MRC de Charlevoix-Est (MRC);

**CONSIDÉRANT** l'ouverture des soumissions le 15 décembre dernier à 15 heures, à la MRC;

**CONSIDÉRANT QUE** seule L'Immobilière a déposé une soumission à la suite dudit appel d'offres;

**CONSIDÉRANT QUE** la soumission de L'Immobilière a été étudiée par un comité de sélection lequel s'est basé sur les six critères d'évaluation apparaissant au cahier de charge de l'appel d'offres;

**CONSIDÉRANT QUE** le comité de sélection a accordé à L'Immobilière une note supérieure à la note de passage de 70 %;

**CONSIDÉRANT QUE** l'enveloppe de prix a été ouverte étant donné que la note de passage a été atteinte et même dépassée;

**CONSIDÉRANT QUE** le prix demandé par L'Immobilière pour assurer pendant trois ans la gérance du service d'évaluation foncière de la MRC est de 99 998,36 \$;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Jean-Pierre Gagnon et résolu unanimement, d'octroyer le contrat de gérance du service d'évaluation foncière de la MRC à L'Immobilière pour les trois prochaines années, soit du 1<sup>er</sup> janvier 2012 au 31 décembre 2014 inclusivement, d'une somme de 99 998,36 \$ incluant les taxes.

c. c. M. Claude Vanasse, L'Immobilière  
Mme Kathy Duchesne, technicienne en administration, MRC de Charlevoix-Est

**11-12-05**      **PLAN DE DIVERSIFICATION ÉCONOMIQUE, VERSEMENT DE LA PARTICIPATION FINANCIÈRE DE LA MRC POUR 2011**

Il est proposé par monsieur Pierre Boudreault et résolu unanimement, de verser la contribution annuelle de la MRC de 10 000 \$ au CLD de la MRC de Charlevoix-Est comme prévu dans l'entente relative au plan de diversification économique et de financer la dépense à même le surplus accumulé au 31 décembre 2010.

c. c. M. Benoît Côté, vérificateur de la MRC

**11-12-06**      **VERSEMENT D'UN ACOMPTE PROVISOIRE AU RESTAURANT GRILLADE LA BOHÈME POUR LE SOUPER DES EMPLOYÉS DU 22 DÉCEMBRE PROCHAIN**

Il est proposé par madame Lise Lapointe et résolu unanimement, de verser un acompte provisoire de 1 500 \$ au restaurant Grillade La Bohème pour le souper des employés du 22 décembre prochain.

11-12-07

**PROJET INTERNET HAUTE VITESSE, PAIEMENT D'UNE FACTURE À TÉLÉCOMMUNICATIONS XITTEL INC.**

**CONSIDÉRANT** le premier acompte de 60 058,90 \$ (plus taxes) donné à Télécommunications Xittel inc. à la signature du contrat pour la desserte d'un service d'Internet haute vitesse équitable pour la MRC, montant équivalent à 10 % du montant global du contrat;

**CONSIDÉRANT** l'article 9.5 « Modalités de paiement » de l'appel de propositions pour la desserte d'un service d'Internet haute vitesse équitable pour la MRC, qui stipule que l'adjudicataire transmettra une facturation au mandant qui, lui, effectuera le paiement moins 10 % conservé en garantie de réalisation jusqu'à l'approbation finale du déploiement complet;

**CONSIDÉRANT QU'**en date du 28 octobre 2011, le projet est réalisé à 60 % et qu'une facture de 330 294,50 \$ a été transmise à la MRC par Télécommunications XIITEL inc. (facture numéro 3223);

**CONSIDÉRANT** l'approbation de cette facture par Tousignant Conseil Gestion, consultant de la MRC dans le projet;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Jean-Pierre Gagnon et résolu unanimement, de payer 90 % de la facture numéro 3223, d'une somme de 330 294,50 \$, à Communications XITTEL inc., pour la réalisation de 60 % du projet d'Internet haute vitesse (IHV) à même le surplus accumulé de la gestion des matières résiduelles, au 31 décembre 2010, en attente du financement du règlement d'emprunt numéro 212-04-11.

c. c. M. Benoît Côté, vérificateur de la MRC

11-12-08

**TRANSFERTS BUDGÉTAIRES**

Il est proposé par monsieur Raynald Godin et résolu unanimement, de procéder aux transferts budgétaires suivants :

- Transférer 6 000 \$ du poste « MRC – Publicité (10219000340) » au poste « MRC – Assurances (10219000421) »;
- Transférer 3 430 \$ du poste « GMR – Divers (10245210990) » au poste « GMR – Publicité (10245210340) »;
- Transférer 2 000 \$ du poste « Aménagement – Frais de déplacement (10261000310) » au poste « MRC – Inscription congrès et colloques (10219000346) »;
- Transférer 2 000 \$ du poste « MRC – Frais de déplacement (10219000310) » au poste « MRC – Inscription congrès et colloques (10219000346) ».

c. c. M. Benoît Côté, vérificateur de la MRC

11-12-09

**ACHAT D'ASSURANCES POUR LES ÉQUIPEMENTS DU PROJET D'INTERNET HAUTE VITESSE**

Il est proposé par monsieur Raynald Godin et résolu unanimement, de mandater la direction générale pour faire l'acquisition d'une couverture d'assurances relativement aux équipements du projet d'Internet haute vitesse.

11-12-10

**DEMANDE DE BONIFICATION DES SERVICES AU NOUVEL HÔPITAL SUR LE TERRITOIRE DE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST**

**CONSIDÉRANT** la présentation du CSSS de Charlevoix faites au conseil de la MRC relativement au déploiement du plan clinique de la construction des hôpitaux de Baie-Saint-Paul et de La Malbaie;

**CONSIDÉRANT QU'**à la suite de cette rencontre le préfet a adressé une lettre à la présidente, madame Diane Truchon-Mailloux;

**CONSIDÉRANT QUE** cette lettre mentionnait que le conseil de la MRC souhaite que ses populations âgées puissent bénéficier de soins à proximité de leur lieu de résidence, soit à l'Hôpital de La Malbaie, afin de ne pas les déraciner de leur lieu d'appartenance et de ne pas induire des déplacements pénibles pour les personnes malades et leurs proches;

**CONSIDÉRANT QUE** cette lettre mentionnait également l'importance que le conseil de la MRC accorde à la présence d'une unité de mammographie sur son territoire compte tenu du vieillissement de la population et de la fréquence à laquelle les femmes doivent avoir recours à ce type d'examen;

**CONSIDÉRANT** les démarches réalisées par la coalition pour la survie de l'Hôpital de La Malbaie « Opération hôpital » qui vont dans le même sens que la volonté du conseil;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par madame Lise Lapointe et résolu unanimement, de demander au CSSS de Charlevoix de planifier une unité de mammographie ainsi qu'un nombre équivalent de lits consacrés à la gériatrie active pour chacun des hôpitaux de La Malbaie et de Baie-Saint-Paul.

c. c. M. Guy Thibodeau, directeur général, CSSS de Charlevoix  
M. Claude Lévesque, président-directeur général, Agence de la santé et des services sociaux de la Capitale-Nationale  
M. Jacques Tremblay, président, Coalition pour la survie de l'Hôpital de La Malbaie

11-12-11

**INSCRIPTION À LA FORMATION « MODERNISATION DE LA DESCRIPTION DES TERRAINS DES BÂTIMENTS RÉSIDENTIELS, MULTIRÉSIDENTIELS ET AGRICOLES, MODULE 2 »**

Il est proposé par monsieur Sylvain Tremblay et résolu unanimement, de procéder à l'inscription de mesdames Josée Asselin et Cathy Dufour et de messieurs Jean-Arthur Dufour et Michaël Boulianne, pour la formation « Modernisation de la description des terrains des bâtiments résidentiels, multirésidentiels et agricoles, module 2 », les 2 et 3 février 2012, au coût de 2 012,86 \$ taxes incluses (pour les 4 personnes).

11-12-12

**RÈGLEMENT NUMÉRO 205-12-10, AVIS DE MOTION POUR MODIFICATION**

Avis de motion est donné par le maire de Saint-Irénée, monsieur Pierre Boudreault, qu'à une prochaine séance de ce conseil sera déposé un règlement modifiant le règlement numéro 205-12-10 afin de fixer une nouvelle heure d'ouverture des séances ordinaires du conseil des maires de la MRC.

11-12-13

**SOCIÉTÉ POUR LA PRÉVENTION DE LA CRUAUTÉ ENVERS LES ANIMAUX (SPCA) : POURSUITE DES ACTIVITÉS**

**CONSIDÉRANT** les sommes prévues au budget 2012 de la MRC consacrées au projet de mise à niveau des installations de la SPCA de Charlevoix;

**CONSIDÉRANT** la nécessité pour les municipalités de Charlevoix-Est de disposer d'un service de collecte des animaux errants et de refuge;

**CONSIDÉRANT QU'**aucune municipalité n'a l'expertise ni les équipements pour assurer les services fournis par la SPCA sur le territoire;

**CONSIDÉRANT** tous les efforts investis dans le montage du projet de mise à niveau des installations de la SPCA de Charlevoix;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Jean-Pierre Gagnon et résolu unanimement, de demander aux ministères concernés d'accepter le projet pilote déposé par la SPCA de Charlevoix malgré le fait qu'une municipalité parmi les treize concernées est en désaccord avec le projet de façon à ne pas pénaliser les douze autres municipalités qui par ailleurs comptent les plus peuplées de la région et qui considèrent les services rendus par la SPCA comme essentiels à la qualité de vie sur leur territoire.

c. c. M. Pierre Corbeil, ministre, ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation  
M. Laurent Lessard, ministre, ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire  
Mme Monique Murray, SPCA

11-12-14

**ADOPTION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2012 DU TNO**

Il est proposé par monsieur Pierre Boudreault et résolu unanimement, d'adopter les prévisions budgétaires 2012 du TNO d'une somme de 492 404 \$ telles que présentées et déposées par le directeur général, monsieur Pierre Girard.

11-12-15

**TNO : ADOPTION DU RÈGLEMENT 217-12-11 FIXANT LES TAUX DE TAXES ET AUTRES TARIFICATIONS POUR L'ANNÉE 2012**

**CONSIDÉRANT QUE** le présent règlement a pour objet d'établir le budget (prévisions budgétaires), le taux de la taxe foncière, vidanges, collecte sélective;

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de l'article 954 du Code municipal, le conseil doit préparer et adopter le budget de l'année financière et y prévoir des recettes au moins égales aux dépenses qui y figurent;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil des maires a pris connaissance des prévisions des dépenses qu'il juge essentielles au maintien des services municipaux;

**CONSIDÉRANT QU'**avis de motion de ce règlement a été donné à la séance ordinaire du conseil des maires tenue le 23 novembre 2011;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Jean-Claude Simard et résolu unanimement :

**QUE** le conseil ordonne et statue par le présent règlement ce qui suit :

**ARTICLE 1** Le présent règlement numéro 217-12-11 abroge tous les règlements antérieurs en regard du budget, des taxes foncières et de services et que le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

**ARTICLE 2** Le taux de taxes et des tarifs énumérés ci-dessous s'appliquent pour l'année budgétaire 2012.

**ARTICLE 3** Ce conseil est autorisé à faire les dépenses suivantes pour l'année financière 2012 et à approprier les sommes nécessaires, à savoir :

Administration financière	204 919 \$
Sécurité publique	96 450 \$
Transport	20 580 \$
Hygiène du milieu	75 055 \$
Urbanisme	46 400 \$
Loisirs et culture	49 000 \$

**TOTAL DES DÉPENSES 492 404 \$**

**ARTICLE 4** Pour payer les dépenses mentionnées ci-dessus, le conseil prévoit les recettes suivantes :

Taxes et tarification	415 631 \$
Paiement tenant lieu de taxes	22 500 \$
Autres recettes de sources locales	25 000 \$
Transferts	29 273 \$

**TOTAL DES RECETTES 492 404 \$**

**ARTICLE 5** Le taux de la taxe générale est fixé à 0,50 \$/100 \$ d'évaluation et est imposé et prélevé pour l'année 2012 sur tout immeuble imposable situé dans le TNO de Charlevoix-Est.

**ARTICLE 6 TARIF POUR LE SERVICE DE VIDANGE (ENLÈVEMENT ET DESTRUCTION)**

1. Résidence/locataire	190 \$
2. Chalet	190 \$
3. Pourvoirie	375 \$
4. Domaine Laforest	3 700 \$
5. Domaine A. Desmarais	1 250 \$
6. Commerce	225 \$
7. Club Huit Lacs	180 \$
8. SÉPAQ	18 548 \$

**ARTICLE 7 TARIFICATION POUR LE SERVICE DE LA COLLECTE SÉLECTIVE (ENLÈVEMENT ET DESTRUCTION)**

1. Résidence/locataire	35 \$
2. Chalet	35 \$
3. Domaine Laforest	700 \$
4. Domaine A. Desmarais	300 \$
5. SÉPAQ	3 348 \$

**ARTICLE 8 ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

**11-12-16 RÉAMÉNAGEMENT DU PARC DE JEUX À SAGARD, PAIEMENT DE LA RETENUE DE 10 % À JOCELYN HARVEY ENTREPRENEUR INC.**

Il est proposé par monsieur Jean-Pierre Gagnon et résolu unanimement, d'effectuer le paiement de la retenue de 10 %, d'une somme de 32 127,27 \$, à Jocelyn Harvey Entrepreneur inc.

**11-12-17 RÈGLEMENT NUMÉRO 216-12-11 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE CONTRÔLE INTÉRIMAIRE NUMÉRO 144-04-06 RELATIF À LA COHABITATION DES USAGES AGRICOLES ET NON AGRICOLES SUR LE TERRITOIRE DE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST, ADOPTION**

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC de Charlevoix-Est (MRC) a adopté un Plan de développement de la zone agricole (PDZA) en février 2011 lequel a été élaboré en partenariat avec les intervenants régionaux concernés;

**CONSIDÉRANT QU'**une des actions du PDZA consiste à modifier la réglementation actuelle en zone agricole afin de permettre le dépôt à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) d'une demande d'autorisation visant l'implantation d'une résidence rattachée à un projet agricole structurant même si le propriétaire n'a pas pour principale occupation et principal revenu l'agriculture;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC, en raison de la faible superficie de la zone agricole de son territoire (8 %), préfère favoriser l'implantation de résidences en lien avec des usages agricoles plutôt que de permettre la construction d'habitation sur des lots vacants comme le prévoit l'article 59 (demande à portée collective) de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (LPTAAQ) à l'exception de certains secteurs ciblés dans la réglementation actuelle;

**CONSIDÉRANT QUE** la réglementation actuelle restreint l'usage résidentiel aux conditions prévues à la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles ainsi qu'à certains secteurs déstructurés;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC désire favoriser une occupation dynamique de la zone agricole et centrée sur l'agriculture;

**CONSIDÉRANT QUE** l'adoption du présent règlement a été précédée de trois rencontres préparatoires où un consensus sur le présent règlement a été établi entre l'UPA, le Comité consultatif agricole, le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation (MAPAQ), les municipalités de Saint-Irénée et Notre-Dame-des-Monts, la ville de La Malbaie et la MRC de Charlevoix-Est (MRC);

**CONSIDÉRANT QUE** les projets combinant production et transformation visant la production destinée au marché local ou une niche spécialisée ou venant appuyer une production déjà existante ont été considérés comme porteurs par le PDZA;

**CONSIDÉRANT QUE** ces projets peuvent être démarrés et soutenus par des propriétaires n'exerçant pas l'agriculture à temps plein ou n'y puisant pas l'essentiel de leurs revenus;

**CONSIDÉRANT QUE** des projets de cette nature sont susceptibles de déboucher à moyen et à long terme sur des emplois agricoles à temps plein;

**CONSIDÉRANT QUE** des critères pertinents permettant de s'assurer de l'effet structurant de ces projets doivent être établis et doivent permettre à la Commission de protection du territoire agricole (CPTAQ) d'accueillir positivement les demandes;

**CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de prévoir** diverses modalités permettant de s'assurer convenablement que les projets soumis se réalisent, soient viables et qu'en cas d'échecs ou d'abandons, les terres à potentiel agricole puissent être cultivées;

**CONSIDÉRANT QUE** tout projet portant sur le présent règlement devra être analysé par le Comité consultatif agricole et que celui-ci devra établir une pondération des critères permettant d'apprécier les projets de façon rationnelle et équitable;

**CONSIDÉRANT QUE** l'adoption du présent règlement implique que les municipalités qui voudront se prévaloir de ses dispositions devront adopter un règlement sur les usages conditionnels et assujettir l'émission des permis de construction notamment aux conditions émanant de la MRC;

**CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de faire entrer en vigueur** immédiatement les îlots déstructurés et de consolidation définis en zone agricole dans le schéma d'aménagement et de développement révisé;

**CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné de la présente** modification à la séance ordinaire du 23 novembre 2011 et porte le numéro de résolution 11-11-19;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par madame Lise Lapointe et résolu unanimement que le conseil décrète et adopte ce qui suit :

## **1. TITRE DU RÈGLEMENT**

Le présent règlement porte le titre de « Règlement numéro 216-12-11 modifiant le Règlement de contrôle intérimaire numéro 144-04-06 relatif à la cohabitation des usages agricoles et non agricoles sur le territoire de la MRC de Charlevoix-Est ».

(Le règlement numéro 144-04-06 a été modifié successivement par les règlements 149-11-05, 158-08-06, 166-06-07, 180-06-08, 197-06-10 et est modifié de nouveau par le présent règlement.)

## **2. PRÉAMBULE**

Le préambule et les annexes A et B du présent règlement en font partie intégrante.

### 3. BUT DU RÈGLEMENT

Le présent règlement vise à modifier le Règlement de contrôle intérimaire numéro 144-04-06 relatif à la cohabitation des usages agricoles et non agricoles sur le territoire de la MRC de Charlevoix-Est en intégrant des normes permettant d'autoriser des installations agricoles avec résidence à des propriétaires dont le revenu ne provient pas majoritairement de l'agriculture, mais dont le projet répond aux attentes régionales visant à favoriser une occupation dynamique de la zone agricole centrée sur l'agriculture pourvu que la réglementation municipale le permette.

Le présent règlement intègre également les normes établissant et régissant les îlots déstructurés et de consolidation telles que définies au schéma d'aménagement et de développement révisé.

### 4. MODIFICATION DE L'ARTICLE 12.1

L'article 12.1 *Terminologie* est modifié en ajoutant la définition suivante :

*« Îlot de consolidation : Cette affectation représente une entité territoriale ponctuelle de superficie restreinte, déstructurée par l'addition au fil du temps d'usages non agricoles et à l'intérieur de laquelle subsistent certains lots vacants. »*

et en modifiant la définition du terme Îlot déstructuré par la suivante :

*« Îlot déstructuré : Cette affectation identifie des secteurs où la présence d'un réseau d'aqueduc et d'égout ont été implantés avant l'entrée en vigueur de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles ce qui donne la possibilité d'implanter une résidence sur les rares lots restants. »*

### 5. MODIFICATION DE L'ARTICLE 20.1

L'article 20.1 *Dispositions générales relatives aux usages permis en zone agricole* est modifié de la façon suivante :

- en ajoutant le paragraphe suivant sous le premier paragraphe : Les dispositions relatives à l'usage résidentiel sont définies spécifiquement à l'article 20.3;
- en abrogeant dans le tableau 1 l'usage résidentiel (permanent) et le texte qui y sont associés.

### 6. MODIFICATION DE L'ARTICLE 20.3

Le texte de l'article 20.3 *Normes minimales relatives à l'implantation résidentielle dans les secteurs agricoles et agroforestiers* est abrogé et remplacé par le texte suivant :

*« Dans les secteurs agricoles et agroforestiers, l'usage résidentiel est autorisé aux conditions suivantes :*

*1° doit être unifamiliale;*

- 2° doit correspondre aux privilèges ou aux droits acquis prévus à la LPTAA  
ou  
doit être associé à un projet agricole répondant aux conditions édictées à l'article 20.3 « Dispositions relatives à l'implantation d'une habitation liée à un projet agricole » du présent règlement.

## 7. MODIFICATION DE L'ARTICLE 20.5

Le titre et le texte de l'article 20.5 Les usages autorisés sont abrogés et remplacés par le titre et le texte suivant :

« 20.5 Dispositions relatives à l'implantation d'une habitation liée à un projet agricole »

### 1° CRITÈRES D'ÉVALUATION DES PROJETS

La MRC doit émettre une résolution d'appui à tout projet d'habitation liée à un projet agricole (autre que ceux déjà autorisés à la LPTAA) afin que le promoteur puisse présenter une demande à la CPTAQ.

Afin de donner cet appui, la MRC se basera sur l'appréciation du projet quant aux critères suivants :

Objectif	Critère
Le projet de résidence est essentiel à la poursuite du projet agricole	<ul style="list-style-type: none"> <li>• La valeur de la résidence n'est pas démesurée par rapport à la valeur du projet agricole;</li> <li>• Le projet n'implique aucun morcellement de terre et la résidence est rattachée à la terre;</li> <li>• Le propriétaire n'est pas déjà établi à proximité.</li> </ul>
Le projet agricole est structuré de façon à démontrer la pérennité du projet	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Plan de financement et dépôt d'un plan d'affaires préparé en collaboration avec le CLD;</li> <li>• Mise de fonds et investissements substantiels déjà réalisés;</li> <li>• Fiabilité, cohérence et réalisme des prévisions financières;</li> <li>• Partenariats crédibles;</li> <li>• Perspectives à moyen et long terme du projet;</li> <li>• Reconnaissance du promoteur à titre de producteur agricole selon le ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation et des Pêcheries (MAPAQ).</li> </ul>
Le projet agricole a une incidence positive sur l'occupation du territoire agricole	<ul style="list-style-type: none"> <li>• L'effet sur le voisinage;</li> <li>• La constitution du lot a une superficie suffisante pour y pratiquer l'agriculture (un minimum de cinq (5) hectares pour une culture maraîchère et de dix (10) hectares pour de l'élevage est ciblé).</li> </ul>
Le projet agricole est en cohérence avec les objectifs du Plan de développement de la zone agricole (PDZA) de la MRC de Charlevoix-Est	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Projet combinant production et transformation; ou</li> <li>• Produits destinés au marché local; ou</li> <li>• Produits visant une niche spécialisée; ou</li> <li>• Produit venant appuyer une production déjà existante.</li> </ul>

Le promoteur démontre des compétences et/ou une expérience satisfaisante	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Il a déjà œuvré en agriculture; ou</li> <li>• Il a étudié en agriculture; ou</li> <li>• Il a des parents en agriculture.</li> </ul>
Le promoteur démontre une volonté de s'insérer positivement dans l'environnement agricole	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Le propriétaire est en accord avec l'imposition d'une clause édictant que la résidence ne pourra, sans l'appui de la MRC, faire l'objet d'une demande à la CPTAQ pour être détachée de la terre;</li> <li>• Le propriétaire est prêt à s'engager à faire cultiver ou louer aux coûts du marché les terres agricoles qu'il possède y compris advenant un abandon ou un échec de son projet;</li> <li>• Le propriétaire est d'accord avec le fait que sa résidence ne pourra nuire à l'expansion d'un bâtiment d'élevage existant;</li> <li>• Le propriétaire est disposé à signer une charte contenant différentes modalités dont son engagement à ne pas porter plainte découlant de pratiques agricoles normales dans son milieu en lien avec le bruit, les odeurs et la poussière et à ne pas s'opposer à ce qu'il y ait de l'épandage de fumiers liquide au pourtour de sa propriété.</li> </ul>

*À cet effet, le Comité consultatif agricole (CCA) devra effectuer l'évaluation du projet sur la base de ces mêmes critères, rencontrer le promoteur s'il y a lieu et faire ses recommandations au conseil de la MRC.*

#### Forme et contenu de la demande

*Toute demande devra être déposée à la MRC de Charlevoix-Est en remplissant le formulaire conçu à cette fin et présenté à l'annexe A du présent règlement.*

#### 2° PROJET AUTORISÉ PAR LA CPTAQ

*Advenant une autorisation du projet de la part de la CPTAQ, la délivrance du permis de construction par la municipalité doit passer par un règlement sur les usages conditionnels.*

*Le règlement sur les usages conditionnels doit intégrer les conditions d'émission du permis suivantes :*

- *la signature d'une charte ou d'un contrat social respectant les conditions de vie du milieu agricole (poussière, bruit, odeur, etc.);*
- *l'engagement de cultiver ou de louer (au prix courant) les parties en culture à la suite de l'abandon du projet agricole;*
- *l'obligation de localiser l'habitation dans l'endroit qui représente le moins d'impact pour l'agriculture.*

*Dans l'application du règlement sur les usages conditionnels, en plus des éléments déterminés par celui-ci, le conseil municipal doit s'il y a lieu intégrer les éléments contenus à la résolution d'appui de la MRC.*

### 3° CHEMINEMENT D'UNE DEMANDE À LA CPTAQ

La résolution d'appui de la MRC doit accompagner la résolution de la municipalité transmise à la CPTAQ.

Dans le cas où l'orientation préliminaire de la CPTAQ est défavorable, la MRC et les intervenants du milieu (Municipalité, CLD, UPA, CCA, etc.) analyseront la pertinence de demander une rencontre publique.

### 4° MESURES DE SUIVI

Afin de s'assurer des impacts positifs des mesures liées au présent article quant au développement de la zone agricole et de l'agriculture, la MRC produira un bilan annuel, dont copie sera remise au syndicat de Charlevoix-Est de l'UPA et au CLD de la MRC de Charlevoix-Est. Ce rapport devra comprendre une présentation des projets acceptés ainsi qu'une analyse de leur impact sur la hausse de la valeur foncière ainsi que sur les impacts sur le voisinage. »

## **8. MODIFICATION DE L'ARTICLE 20.10 ÎLOTS DÉSTRUCTURÉS**

Le titre, le texte et les sous-titres de l'article 20.10 sont abrogés pour être remplacés par le titre, le texte et les sous-titres suivants :

« Article 20.10 Îlots déstructurés et îlots de consolidation

### 8.1 ÎLOT DE CONSOLIDATION DU CHEMIN DES QUATRE-VENTS (SAINT-IRÉNÉE)

L'îlot de consolidation est situé sur le chemin des Quatre-Vents de la municipalité de Saint-Irénée du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Irénée. Il comprend les lots 3 782 505, 3 782 998 à 3 783 009 et 4 412 375 pour un total de 13 terrains lotis comme présentés à la carte de l'annexe B.

Seul l'usage habitation unifamiliale est autorisé.

### 8.2 ÎLOT DE CONSOLIDATION DU LAC GAGNON (LA MALBAIE)






L'îlot de consolidation est situé sur la partie nord du lot 3 782 790 ceinturant le lac Gagnon tel que présenté à la carte de l'annexe B.

Seul l'usage habitation unifamiliale est autorisé.

### 8.3 ÎLOT DE CONSOLIDATION DE LA RUE NOTRE-DAME (NOTRE-DAME-DES-MONTS)

L'îlot de consolidation est situé de chaque côté de la rue Notre-Dame, du lot 117 à 120 et du lot 129 à 133, comme présenté à la carte de l'annexe B.

Les usages autorisés sont les suivants :

Usage	Compatibilité
Résidentiel	 (1)
Commercial et industriel	
Industrie éolienne	
Service et équipement d'utilité publique, de transport et de communication (4)	
Institutionnel, public et communautaire	

- ★ Usages compatibles (prioritaire)
- Usages compatibles (secondaire)
- Usages compatibles (conditionnelle)
- Usages incompatibles

Agricole	★
Agrotouristique (2)	●
Exploitation forestière	● (3)
Récréation extensive	●
Récréation intensive	⊗
Conservation	●
Exploitation des ressources naturelles	⊗
Gestion environnementale	⊗
Site d'enfouissement sanitaire	⊗

- (1) Unifamiliale seulement  
(2) Comprend les activités de transformation à la ferme telles que décrites à l'article 20.8  
(3) Conditionnellement au Règlement sur la plantation et l'abattage des arbres de la MRC  
(4) Le prolongement ou l'implantation des réseaux d'aqueduc et d'égout sont prohibés à l'extérieur de l'affectation urbaine et industrielle régionale sauf pour des raisons de salubrité publique

#### 8.4 ÎLOT DE CONSOLIDATION DU RANG SAINT-ANTOINE (NOTRE-DAME-DES-MONTS)

L'îlot de consolidation est situé du lot 2 à 13, de chaque côté du rang Saint-Antoine, tel que présenté à la carte de l'annexe B.

Les usages autorisés sont les suivants :

Usage	Compatibilité
Résidentiel	■ (1)
Commercial et industriel	⊗
Industrie éolienne	⊗
Service et équipement d'utilité publique, de transport et de communication (4)	●
Institutionnel, public et communautaire	⊗
Agricole	★
Agrotouristique (2)	●
Exploitation forestière	● (3)
Récréation extensive	●
Récréation intensive	⊗
Conservation	●
Exploitation des ressources naturelles	⊗
Gestion environnementale	⊗
Site d'enfouissement sanitaire	⊗

- ★ Usages compatibles (prioritaire)  
● Usages compatibles (secondaire)  
■ Usages compatibles (conditionnelle)  
⊗ Usages incompatibles

- (1) Unifamiliale seulement  
(2) Comprend les activités de transformation à la ferme telles que décrites à l'article 20.8  
(3) Conditionnellement au Règlement sur la plantation et l'abattage des arbres de la MRC  
(4) Le prolongement ou l'implantation des réseaux d'aqueduc et d'égout sont prohibés à l'extérieur de l'affectation urbaine et industrielle régionale sauf pour des raisons de salubrité publique

#### 8.5 ÎLOT DE CONSOLIDATION DU RANG SAINT-THOMAS (NOTRE-DAME-DES-MONTS)

L'îlot de consolidation est situé du lot 329 à 335, de chaque côté du rang Saint-Thomas (à l'exception de la partie définie en affectation agroforestière où un seul côté du rang est en îlot de consolidation), tel que présenté à la carte de l'annexe B.

Les usages autorisés sont les suivants :

Usage	Compatibilité
Résidentiel	■ (1)
Commercial et industriel	⊗
Industrie éolienne	⊗

- ★ Usages compatibles (prioritaire)  
● Usages compatibles (secondaire)  
■ Usages compatibles (conditionnelle)  
⊗ Usages incompatibles

Service et équipement d'utilité publique, de transport et de communication (4)	●
Institutionnel, public et communautaire	⊗
Agricole	★
Agrotouristique (2)	●
Exploitation forestière	● (3)
Récréation extensive	●
Récréation intensive	⊗
Conservation	●
Exploitation des ressources naturelles	⊗
Gestion environnementale	⊗
Site d'enfouissement sanitaire	⊗

- (1) Unifamiliale seulement  
(2) Comprend les activités de transformation à la ferme telles que décrites à l'article 20.8  
(3) Conditionnellement au Règlement sur la plantation et l'abattage des arbres de la MRC  
(4) Le prolongement ou l'implantation des réseaux d'aqueduc et d'égout sont prohibés à l'extérieur de l'affectation urbaine et industrielle régionale sauf pour des raisons de salubrité publique

#### 8.6 ÎLOT DE CONSOLIDATION DU RANG SAINTE-CHRISTINE (NOTRE-DAME-DES-MONTS)

L'îlot de consolidation est situé sur les lots 179, 203, 204, 205 et 206 du rang Sainte-Christine, comme présenté à la carte de l'annexe B.

Les usages autorisés sont les suivants :

Usage	Compatibilité
Résidentiel	■ (1)
Commercial et industriel	⊗
Industrie éolienne	⊗
Service et équipement d'utilité publique, de transport et de communication (4)	●
Institutionnel, public et communautaire	⊗
Agricole	★
Agrotouristique (2)	●
Exploitation forestière	● (3)
Récréation extensive	●
Récréation intensive	⊗
Conservation	●
Exploitation des ressources naturelles	⊗
Gestion environnementale	⊗
Site d'enfouissement sanitaire	⊗

- ★ Usages compatibles (prioritaire)  
● Usages compatibles (secondaire)  
■ Usages compatibles (conditionnelle)  
⊗ Usages incompatibles

- (1) Unifamiliale seulement  
(2) Comprend les activités de transformation à la ferme telles que décrites à l'article 20.8  
(3) Conditionnellement au Règlement sur la plantation et l'abattage des arbres de la MRC  
(4) Le prolongement ou l'implantation des réseaux d'aqueduc et d'égout sont prohibés à l'extérieur de l'affectation urbaine et industrielle régionale sauf pour des raisons de salubrité publique

#### 8.7 ÎLOT DE CONSOLIDATION DU RANG SAINTE-PHILOMÈNE (NOTRE-DAME-DES-MONTS)

L'îlot de consolidation est situé sur les lots 74 à 84 du rang Sainte-Philomène, comme présenté à la carte de l'annexe B.

Les usages autorisés sont les suivants :

Usage	Compatibilité
Résidentiel	☐ (1)
Commercial et industriel	☒
Industrie éolienne	☒
Service et équipement d'utilité publique, de transport et de communication (4)	●
Institutionnel, public et communautaire	☒
Agricole	★
Agrotouristique (2)	●
Exploitation forestière	● (3)
Récréation extensive	●
Récréation intensive	☒
Conservation	●
Exploitation des ressources naturelles	☒
Gestion environnementale	☒
Site d'enfouissement sanitaire	☒

- ★ Usages compatibles (prioritaire)
- Usages compatibles (secondaire)
- ☐ Usages compatibles (conditionnelle)
- ☒ Usages incompatibles

- (1) Unifamiliale seulement  
 (2) Comprend les activités de transformation à la ferme telles que décrites à l'article 20.8  
 (3) Conditionnellement au Règlement sur la plantation et l'abattage des arbres de la MRC  
 (4) Le prolongement ou l'implantation des réseaux d'aqueduc et d'égout sont prohibés à l'extérieur de l'affectation urbaine et industrielle régionale sauf pour des raisons de salubrité publique

#### 8.8 ÎLOT DE CONSOLIDATION DU RANG DES LACS (NOTRE-DAME-DES-MONTS)

L'îlot de consolidation est situé sur les lots 152 à 156 (à l'ouest de la rue Notre-Dame) et 146 à 148 (à l'est de la rue Notre-Dame) du rang des Lacs, comme présenté à la carte de l'annexe B.

Les usages autorisés sont les suivants :

Usage	Compatibilité
Résidentiel	☐ (1)
Commercial et industriel	☒
Industrie éolienne	☒
Service et équipement d'utilité publique, de transport et de communication (4)	●
Institutionnel, public et communautaire	☒
Agricole	★
Agrotouristique (2)	●
Exploitation forestière	● (3)
Récréation extensive	●
Récréation intensive	☒
Conservation	●
Exploitation des ressources naturelles	☒
Gestion environnementale	☒
Site d'enfouissement sanitaire	☒

- ★ Usages compatibles (prioritaire)
- Usages compatibles (secondaire)
- ☐ Usages compatibles (conditionnelle)
- ☒ Usages incompatibles

- (1) Unifamiliale seulement  
 (2) Comprend les activités de transformation à la ferme telles que décrites à l'article 20.8  
 (3) Conditionnellement au Règlement sur la plantation et l'abattage des arbres de la MRC  
 (4) Le prolongement ou l'implantation des réseaux d'aqueduc et d'égout sont prohibés à l'extérieur de l'affectation urbaine et industrielle régionale sauf pour des raisons de salubrité publique

## 8.9 ÎLOT DÉSTRUCTURÉ DE BAIE-SAINTE-CATHERINE

L'îlot déstructuré est situé du lot A au lot 4A tel que présenté à la carte de l'annexe B.

Les usages autorisés sont les suivants :

Usage	Compatibilité
Résidentiel	☐ (1)
Commercial et industriel	⊗
Industrie éolienne	⊗
Service et équipement d'utilité publique, de transport et de communication	●
Institutionnel, public et communautaire	⊗
Agricole	★
Agrotouristique (2)	●
Exploitation forestière	● (3)
Récréation extensive	●
Récréation intensive	⊗
Conservation	●
Exploitation des ressources naturelles	⊗
Gestion environnementale	⊗
Site d'enfouissement sanitaire	⊗

- ★ Usages compatibles (prioritaire)
- Usages compatibles (secondaire)
- ☐ Usages compatibles (conditionnelle)
- ⊗ Usages incompatibles

(1) Unifamiliale seulement

(2) Comprend les activités de transformation à la ferme telles que décrites à l'article 20.8

(3) Conditionnellement au Règlement sur la plantation et l'abattage des arbres de la MRC

## 8.10 ÎLOT DÉSTRUCTURÉ DE CAP-À-L'AGLE (LA MALBAIE)

L'îlot déstructuré est composé de deux parties définies comme suit : au nord de la route 138, du lot 3 560 728 au lot 3 560 737 et de part et d'autre de la rue des cèdres, tel que présenté à la carte de l'annexe B.

Les usages autorisés sont les suivants :

Usage	Compatibilité
Habitation	☐ (1)
Commercial et industriel	⊗
Industrie éolienne	⊗
Utilités publiques et infrastructures	●
Agriculture	★
Agrotouristique (2)	●
Foresterie	● (3)
Récréation extensive	●
Récréation intensive	⊗
Conservation	●
Extraction	⊗
Gestion environnementale	⊗
Site d'enfouissement	⊗

- ★ Usages compatibles (prioritaire)
- Usages compatibles (secondaire)
- ☐ Usages compatibles (conditionnelle)
- ⊗ Usages incompatibles

(1) Unifamiliale seulement

(2) Comprend les activités de transformation à la ferme telles que décrites à l'article 20.8

(3) Conditionnellement au Règlement sur la plantation et l'abattage des arbres de la MRC

## 8.11 ÎLOT DÉSTRUCTURÉ DU CHEMIN MAILLOUX (LA MALBAIE)

L'îlot déstructuré est situé du lot 3 979 183 au lot 3 783 742 au sud du chemin Mailloux et du lot 3 783 207 à 3 783 759 au nord du chemin Mailloux, tel que présenté à la carte de l'annexe B.

Les usages autorisés sont les suivants :

Usage	Compatibilité
Habitation	☐ (1)
Commercial et industriel	☒
Industrie éolienne	☒
Utilités publiques et infrastructures	●
Agriculture	★
Agrotouristique (2)	●
Foresterie	● (3)
Récréation extensive	●
Récréation intensive	☒
Conservation	●
Extraction	☒
Gestion environnementale	☒
Site d'enfouissement	☒

- ★ Usages compatibles (prioritaire)
- Usages compatibles (secondaire)
- ☐ Usages compatibles (conditionnelle)
- ☒ Usages incompatibles

(1) Unifamiliale ou bifamiliale seulement

(2) Comprend les activités de transformation à la ferme telles que décrites à l'article 20.8

(3) Conditionnellement au Règlement sur la plantation et l'abattage des arbres de la MRC

## 8.12 ÎLOT DÉSTRUCTURÉ DU CHEMIN DES LACS (CLERMONT)

L'îlot déstructuré est situé de part et d'autre du chemin des Vieux-Moulins et de part et d'autre d'une partie du chemin des Lacs et seulement au nord pour les lots : 3 256 280 à 3 256 284. Dans cet îlot déstructuré, l'aliénation et l'utilisation à des fins résidentielles, pour les lots ou partie de lots suivants : 3 256 285, 3 256 288, 3 256 290, 3 256 291, 3 256 292, 3 257 423, 3 257 424, 3 257 425, 3 257 426 ont été autorisés par la Commission de protection du territoire agricole du Québec dans sa décision numéro 369437. L'îlot est présenté à la carte de l'annexe B.

Les usages autorisés sont les suivants :

Usage	Compatibilité
Habitation	☐ (1)(2)
Commercial et industriel	☒
Industrie éolienne	☒
Utilités publiques et infrastructures	●
Agriculture	★
Agrotouristique (3)	●
Foresterie	● (4)
Récréation extensive	●
Récréation intensive	☒
Conservation	●
Extraction	☒
Gestion environnementale	☒
Site d'enfouissement	☒

- ★ Usages compatibles (prioritaire)
- Usages compatibles (secondaire)
- ☐ Usages compatibles (conditionnelle)
- ☒ Usages incompatibles

(1) Unifamiliale ou bifamiliale seulement

(2) Les parcs de maisons mobiles sont autorisés à condition qu'ils s'implantent sur des terres qui ne sont pas en culture

(3) Comprend les activités de transformation à la ferme telles que décrites à l'article 20.8

(4) Conditionnellement au Règlement sur la plantation et l'abattage des arbres de la MRC

## 8.13 ÎLOT DÉSTRUCTURÉ ROUTE 138 (LA MALBAIE ET CLERMONT)

L'îlot déstructuré est situé en bordure de la route 138, du côté sud-ouest, sur une bande de terrain de 120 m entre les lots 3 560 852 sur le territoire de la ville de La Malbaie jusqu'au lot 3 256 257 sur le territoire de la ville de Clermont et du côté nord-ouest du lot 3 560 856 au lot 3 560 849 sur le territoire de La Malbaie, tel que présenté à la carte de l'annexe B.

Les usages autorisés sont les suivants :

Usage	Compatibilité
Résidentiel	■ (1)
Commercial et industriel	● (2)
Industrie éolienne	⊗
Service et équipement d'utilité publique, de transport et de communication (4)	●
Institutionnel, public et communautaire	⊗
Agricole	★
Agrotouristique (2)	●
Exploitation forestière	● (3)
Récréation extensive	●
Récréation intensive	⊗
Conservation	●
Exploitation des ressources naturelles	⊗
Gestion environnementale	⊗
Site d'enfouissement sanitaire	⊗

- ★ Usages compatibles (prioritaire)
- Usages compatibles (secondaire)
- Usages compatibles (conditionnelle)
- ⊗ Usages incompatibles

- (1) Unifamiliale ou bifamiliale seulement  
 (2) Sauf pour les usages industriels avec contraintes limitées et avec contraintes importantes, lesquels sont incompatibles  
 (3) Conditionnellement au Règlement sur la plantation et l'abattage des arbres de la MRC  
 (4) Comprend les activités de transformation à la ferme telles que décrites à l'article 20.8

## 8.14 ÎLOT DÉSTRUCTURÉ DU NORD-EST DE LA RIVIÈRE MALBAIE (LA MALBAIE)

L'îlot déstructuré est situé en bordure du chemin de la Vallée à La Malbaie comme présenté à la carte de l'annexe B.

Les usages autorisés sont les suivants :

Usage	Compatibilité
Résidentiel	■ (1)(2)
Commercial et industriel	⊗
Industrie éolienne	⊗
Service et équipement d'utilité publique, de transport et de communication	●
Institutionnel, public et communautaire	⊗
Agricole	★
Agrotouristique (4)	●
Exploitation forestière	● (3)
Récréation extensive	●
Récréation intensive	⊗
Conservation	●
Exploitation des ressources naturelles	⊗
Gestion environnementale	⊗
Site d'enfouissement sanitaire	⊗

- ★ Usages compatibles (prioritaire)
- Usages compatibles (secondaire)
- Usages compatibles (conditionnelle)
- ⊗ Usages incompatibles

- (1) Unifamiliale ou bifamiliale seulement
- (2) Les parcs de maisons mobiles sont autorisés à condition qu'ils s'implantent sur des terres qui ne sont pas en culture
- (3) Conditionnellement au Règlement sur la plantation et l'abattage des arbres de la MRC
- (4) Comprend les activités de transformation à la ferme telles que décrites à l'article 20.8

## **9. MODIFICATION DE L'ARTICLE 22.2 DISTANCES SÉPARATRICES RELATIVES AUX INSTALLATIONS D'ÉLEVAGE**

L'ARTICLE 22.2 *Distances séparatrices relatives aux installations d'élevage* est modifié en ajoutant après le 1<sup>er</sup> paragraphe le paragraphe suivant :

*« Toutefois, le calcul de distances séparatrices sera appliqué sans tenir compte de l'emplacement d'une résidence implantée en vertu de l'article 6 du présent règlement. »*

## **10. ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entre en vigueur conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1).

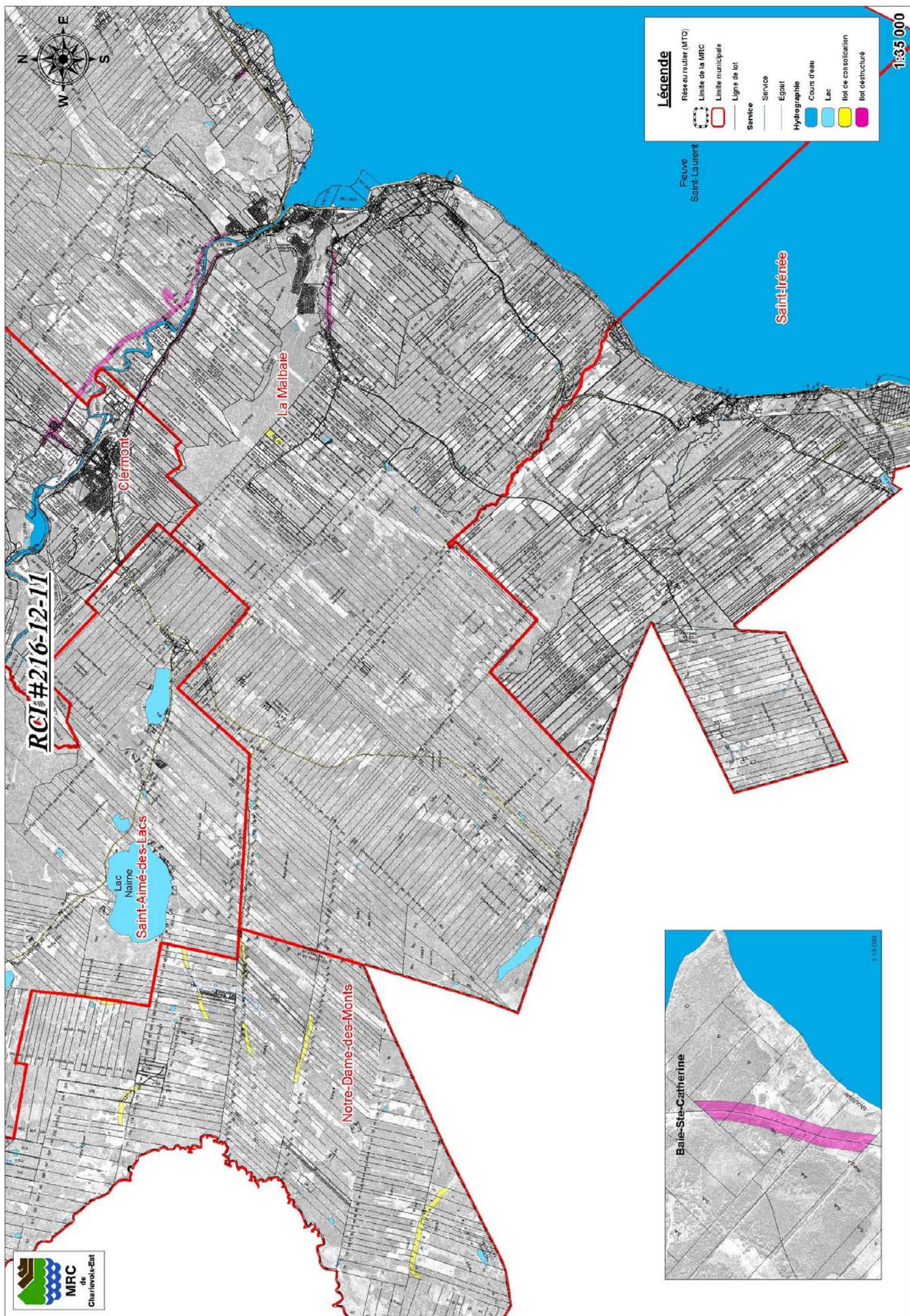
### **ANNEXE A FORMULAIRE**

#### **DÉPÔT D'UNE DEMANDE POUR UNE RÉSIDENCE EN ZONE AGRICOLE ASSOCIÉE À UN PROJET AGRICOLE**

### **ANNEXE B CARTE DES ÎLOTS DÉSTRUCTURÉS ET DES ÎLOTS DE CONSOLIDATION (page suivante)**

c. c. M. Laurent Lessard, ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire

ANNEXE B Carte des îlots déstructurés et des îlots de consolidation



**11-12-18**      **AVIS DE MOTION ANNONÇANT LA MODIFICATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 163-02-07 RELATIF À L'ABATTAGE ET LA PLANTATION D'ARBRES SUR LES TERRES DU DOMAINE PRIVÉ DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ (MRC) DE CHARLEVOIX-EST**

Avis de motion est donné par monsieur Sylvain Tremblay qu'à une prochaine séance du conseil sera déposé la modification du règlement numéro 163-02-07 relatif à l'abattage et à la plantation d'arbres sur les terres du domaine privé de la municipalité régionale de comté de Charlevoix-Est.

**11-12-19**      **GESTION DES COURS D'EAU**

**CONSIDÉRANT** les travaux de remblai effectués sur la propriété de monsieur Benoît Carré située au 710, chemin Port-au-Persil à Saint-Siméon le ou vers le 17 octobre 2011;

**CONSIDÉRANT** que ces travaux ont été effectués dans la rive de la rivière Port-au-Persil en contravention avec l'article 4.2 du Règlement de contrôle intérimaire numéro 153-03-06 concernant la protection des rives, du littoral et de la plaine inondable de la rivière Malbaie et du fleuve Saint-Laurent et sans obtenir d'autorisation ou de permis de la municipalité de Saint-Siméon;

**CONSIDÉRANT** qu'une lettre a été envoyée à la municipalité de Saint-Siméon, suivant l'adoption de la résolution numéro 11-11-22 du 23 novembre 2011, lui demandant de prendre les mesures nécessaires pour requérir la remise en état des lieux;

**CONSIDÉRANT** l'urgence d'agir étant donné que ces travaux pourront potentiellement causer une obstruction au libre écoulement de l'eau lors d'une crue printanière par exemple et ainsi mettre en œuvre la compétence de la MRC en vertu des articles 103 et ss. de la Loi sur les compétences municipales;

**CONSIDÉRANT** qu'une rencontre a eu lieu le 15 décembre dernier entre des représentants de la municipalité de Saint-Siméon, de la MRC de Charlevoix-Est et du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP) et que l'ensemble des intervenants a conclu qu'au moins une partie de ces travaux de remblai devait être détruite afin de protéger la sécurité des personnes ou des biens;

**CONSIDÉRANT** la compétence de la MRC de Charlevoix-Est pour demander la démolition des travaux en vertu des articles 3.2 et 6.2 du Règlement de contrôle intérimaire numéro 153-03-06 concernant la protection des rives, du littoral et de la plaine inondable de la rivière Malbaie et du fleuve Saint-Laurent;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par madame Lise Lapointe et résolu à 8 voix contre 1, le maire de Saint-Siméon monsieur Sylvain Tremblay ayant voté contre, d'envoyer une mise en demeure à monsieur Benoît Carré propriétaire du 710, chemin Port-au-Persil à Saint-Siméon lui demandant de procéder immédiatement aux travaux décrits ci-dessous afin de remettre en état les lieux et démolir les travaux effectués en contravention du Règlement de contrôle intérimaire numéro 153-03-06 concernant la protection des rives, du littoral et de la plaine inondable de la rivière Malbaie et du fleuve Saint-Laurent.

Il est également résolu, à défaut par monsieur Benoît Carré de procéder aux travaux requis, de requérir une ordonnance de la Cour supérieure afin d'ordonner au propriétaire de procéder aux travaux requis à défaut de quoi la MRC sera autorisée à le faire aux frais du contribuable et mandater pour ce faire le cabinet d'avocats Heenan Blaikie.

c. c. Municipalité de Saint-Siméon

11-12-20

**CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT NUMÉRO VC-425-11 DE LA VILLE DE CLERMONT**

**CONSIDÉRANT** l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

**CONSIDÉRANT** le Règlement numéro VC-425-11 de la Ville de Clermont modifiant certaines dispositions du règlement relatif aux permis et certificats, aux conditions préalables à l'émission de permis de construction ainsi qu'à l'administration des règlements de zonage, de lotissement et de construction numéro VC-355-90, transmis à la MRC le 14 décembre 2011;

**CONSIDÉRANT QUE** ce règlement s'avère conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Jean-Claude Simard et résolu unanimement, de déclarer conforme le Règlement numéro VC-425-11 de la Ville de Clermont, aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire de la MRC de Charlevoix-Est et de lui délivrer un certificat de conformité.

c. c. Ville de Clermont

11-12-21

**CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT NUMÉRO 142 DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-SIMÉON**

**CONSIDÉRANT** l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

**CONSIDÉRANT** le règlement portant le numéro 142, concernant les ententes relatives à des travaux municipaux visant les projets de développements domiciliaires ou résidentiels de la municipalité de Saint-Siméon, transmis à la MRC le 6 décembre 2011;

**CONSIDÉRANT QUE** ce règlement s'avère conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Pierre Boudreault et résolu unanimement, de déclarer conforme le Règlement numéro 142, concernant les ententes relatives à des travaux municipaux visant les projets de développements domiciliaires ou résidentiels de la municipalité de Saint-Siméon, aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire de la MRC de Charlevoix-Est et de lui délivrer un certificat de conformité.

c. c. Municipalité de Saint-Siméon

**11-12-22**      **CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT NUMÉRO 286-2011 DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-IRÉNÉE**

**CONSIDÉRANT** l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

**CONSIDÉRANT** le règlement numéro 286-2011 modifiant le règlement numéro 202-2001-1 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale de la municipalité de Saint-Irénée, transmis à la MRC le 15 décembre 2011;

**CONSIDÉRANT QUE** ce règlement s'avère conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Sylvain Tremblay et résolu unanimement, de déclarer conforme le Règlement numéro 286-2011 modifiant le règlement numéro 202-2001-1 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale de la municipalité de Saint-Irénée, aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire de la MRC de Charlevoix-Est et de lui délivrer un certificat de conformité.

c. c. Municipalité de Saint-Irénée

**11-12-23**      **ENGAGEMENT DU CONSEIL À MODIFIER LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ**

**CONSIDÉRANT** l'adoption du schéma d'aménagement et de développement révisé version de remplacement le 30 août 2011;

**CONSIDÉRANT QUE** le document complémentaire de ce schéma contient deux éléments que le conseil souhaite modifier pour se conformer aux orientations gouvernementales;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par madame Lise Lapointe et résolu unanimement que le conseil s'engage à modifier dès la prochaine séance les normes du document complémentaire du schéma d'aménagement et de développement révisé de façon à ne pas autoriser l'usage résidentiel bifamilial dans toute la zone agricole et à corriger l'erreur concernant la largeur minimale d'un lot à proximité d'un lac ou d'un cours d'eau permanent en la remplaçant par celle prescrite par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs.

c. c. M. Laurent Lessard, ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire

**11-12-24**      **ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 218-12-11 MODIFIANT LE RÈGLEMENT GÉNÉRAL NUMÉRO 196-05-10 SUR LA SÉCURITÉ PUBLIQUE ET LA PROTECTION DES PERSONNES ET DES PROPRIÉTÉS EN TERRITOIRES NON ORGANISÉS**

**CONSIDÉRANT** le Règlement général numéro 196-05-10 sur la sécurité publique et la protection des personnes et des propriétés adopté par le conseil des maires le 25 mai 2010 (résolution numéro 10-05-14) pour son application sur les territoires non organisés de la MRC;

**CONSIDÉRANT QUE** toutes les municipalités du territoire de la MRC ont adopté ce règlement pour une application sur leur territoire respectif;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu d'apporter certaines modifications à ce règlement;

**CONSIDÉRANT QU'**avis de motion du présent règlement a été préalablement donné par le maire de Clermont, monsieur Jean-Pierre Gagnon, lors de la séance ordinaire du conseil des maires du 23 novembre 2011;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil ont reçu copie du projet de règlement selon la Loi et déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par madame Lise Lapointe et résolu unanimement que le Conseil des maires de la MRC de Charlevoix-Est ordonne et statue par le présent règlement ainsi qu'il suit, à savoir :

<b>ARTICLE 1</b>	<b>TITRE</b>
------------------	--------------

Le présent règlement portera le titre de « Règlement numéro 218-12-11 modifiant le règlement général numéro 196-05-10 sur la sécurité publique et la protection des personnes et des propriétés ».

<b>ARTICLE 2</b>	<b>MODIFICATION DE L'ARTICLE 2.3.31</b>
------------------	---

L'article 2.3.31 « Bruit de nature à troubler la paix (100 \$) » est modifié afin d'ajouter au premier paragraphe la phrase suivante :

« À l'exception des lieux et/ou organismes spécifiquement indiqués à l'annexe 2.1, aux heures et conditions spécifiées, à la même annexe, pour ces lieux et/ou organismes ».

<b>ARTICLE 3</b>	<b>MODIFICATION DE L'ARTICLE 2.3.39</b>
------------------	---

L'article 2.3.39 « Bruit émis par un véhicule automobile (100 \$) » est modifié afin de remplacer la somme de 100 \$ entre parenthèses par la somme de 200 \$.

<b>ARTICLE 4</b>	<b>AJOUT DE L'ARTICLE 2.3.41</b>
------------------	----------------------------------

L'article 2.3.41 est ajouté et porte le titre de « Exploitation d'une piste de courses et/ou d'accélération » (100 \$) » et se lit comme suit :

Dans le cas de l'exploitation d'une piste de course et/ou d'accélération, seuls les véhicules moteurs munis d'un silencieux qui permet de respecter les normes sonores de 90 Db seront tolérés. Cette mesure sera prise à 12 pieds du véhicule.

En tout temps, les activités reliées à l'exploitation d'une piste de course et/ou d'accélération doivent être réalisées entre 10 heures et 23 heures. Nonobstant la période de temps prescrite à la phrase précédente, les courses de motocyclettes ne doivent se tenir que le jour entre 10 heures et 17 heures. De plus, les compétitions de

motocyclettes doivent suivre le règlement de la Fédération internationale de motocyclisme sur le bruit.

Il est autorisé pour chaque circuit bénéficiant d'un permis d'usage d'utiliser le circuit pour des pratiques et/ou des courses à raison d'une journée par semaine et de présenter au maximum huit (8) journées par année des compétitions d'envergures nationales ou internationales.

<b>ARTICLE 5</b>	<b>MODIFICATION DE L'ARTICLE 2.10.3</b>
------------------	---

L'article 2.10.3 « Amendes minimales de 100 \$ » est modifié afin de retirer le numéro de l'article 2.3.39 et d'ajouter le numéro de l'article 2.3.41 dans l'énumération des articles touchés par une amende minimale de 100 \$.

<b>ARTICLE 6</b>	<b>MODIFICATION DE L'ARTICLE 2.10.4</b>
------------------	---

L'article 2.10.4 « Amendes minimales de 200 \$ » est modifié afin d'ajouter le numéro de l'article 2.3.39 dans l'énumération des articles touchés par une amende minimale de 200 \$.

<b>ARTICLE 7</b>	<b>ENTRÉE EN VIGUEUR</b>
------------------	--------------------------

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

c. c. Municipalités de la MRC de Charlevoix-Est  
Monsieur Martin Denis, lieutenant, Sûreté du Québec

**11-12-25**      **MODIFICATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 187-06-09 RELATIF À LA PRÉVENTION INCENDIE EN TERRITOIRES NON ORGANISÉS, AVIS DE MOTION**

Avis de motion est donné par le maire de Notre-Dame-des-Monts, monsieur Jean-Claude Simard, qu'à une prochaine séance de ce conseil sera déposé pour adoption un projet de règlement modifiant le Règlement numéro 187-06-09 relatif à la prévention incendie en territoires non organisés.

**11-12-26**      **PARTICIPATION FACULTATIVE DU COORDONNATEUR RÉGIONAL – PRÉVENTIONNISTE EN SÉCURITÉ INCENDIE AUX COMBATS DES INCENDIES SUR LE TERRITOIRE DE LA MRC, AUTORISATION DU CONSEIL DES MAIRES ET DÉCLARATION À L'ASSUREUR**

**CONSIDÉRANT** la résolution numéro 11-11-26 par laquelle le conseil des maires délègue le coordonnateur régional et préventionniste en sécurité incendie de la MRC, monsieur Martin Bettencourt, afin qu'il se déplace sur le territoire de la MRC, lors d'alertes en sécurité incendie, pour la recherche de causes et la vérification des actions et du respect des objectifs déterminés au schéma de couverture de risques en sécurité incendie;

**CONSIDÉRANT QUE** le coordonnateur sera en habit de combat (bunker suit, casque, bottes, etc.) lors de sa présence sur les lieux d'intervention;

**CONSIDÉRANT QUE** le coordonnateur est pompier diplômé (DEP et DEC) et possède les compétences exigées pour combattre les incendies;

**CONSIDÉRANT QUE** les services de sécurité incendie du territoire de la MRC pourraient, s'il y a lieu, s'ils le souhaitent et si le coordonnateur le souhaite aussi, bénéficier de la participation de ce dernier au combat des incendies;

**CONSIDÉRANT QU'**il s'agit d'une participation volontaire et non obligatoire du coordonnateur et qu'en aucun temps la MRC ne pourra être tenue responsable de la non atteinte des critères de force de frappe pour l'extinction décrits dans les orientations ministérielles et contenues au schéma de couverture de risques pour chaque service de sécurité incendie quant au nombre de pompiers;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Raynald Godin et résolu unanimement, d'autoriser le coordonnateur régional et préventionniste en sécurité incendie de la MRC, monsieur Martin Bettencourt, à participer au combat des incendies lors de ses déplacements lors d'alertes en sécurité incendie, pour la recherche de causes et la vérification des actions et du respect des objectifs déterminés au schéma de couverture de risques en sécurité incendie, et si le service de sécurité incendie le réquisitionne et si lui veut bien se porter volontaire.

Il est également résolu de déclarer à l'assureur de la MRC la participation volontaire du coordonnateur régional et préventionniste au combat des incendies sur le territoire de la MRC.

c. c. Municipalités de la MRC

Directeurs des services de sécurité incendie de la MRC

Monsieur Martin Bettencourt, coordonnateur régional et préventionniste en sécurité incendie de la MRC

Madame Johanne Bégin, PMT Roy

Madame Carole Ouellet, PMT Roy

11-12-27

**LOGICIEL PREMIÈRE LIGNE, ACHAT DE 1 000 UNITÉS D'ÉVALUATION SUPPLÉMENTAIRES PAR MODULE (5 MODULES)**

Il est proposé par monsieur Pierre Boudreault et résolu unanimement, de procéder à l'achat de 1 000 unités d'évaluation supplémentaires qui seront ajoutés à chacun des 5 modules du logiciel Première Ligne utilisé par le coordonnateur régional et préventionniste en sécurité incendie de la MRC, pour une somme de 600 \$ (120 \$ par module) auprès de Logiciels Première Ligne inc., à même le budget de la sécurité publique, au poste « Déplacements, colloques, formation et support logiciel Première ligne ».

11-12-28

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 219-12-11 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 209-04-11 DE TARIFICATION DE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST**

**CONSIDÉRANT QUE** la volonté du gouvernement provincial est de diminuer l'enfouissement des matières résiduelles;

**CONSIDÉRANT QUE** la volonté du gouvernement provincial est d'augmenter les coûts de l'enfouissement des déchets;

**CONSIDÉRANT QUE** pour ce faire le gouvernement fait augmenter les coûts de l'enfouissement par des taxes spéciales;

**CONSIDÉRANT QUE** les coûts d'entrée des matières résiduelles et des sols contaminés acceptés au lieu d'enfouissement technique doivent être majorés;

**CONSIDÉRANT QU'**avis de motion du présent règlement a été préalablement donné par le maire de Clermont, monsieur Jean-Pierre Gagnon, lors de la séance ordinaire du conseil des maires le 23 novembre 2011;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Pierre Boudreault et résolu unanimement que le conseil des maires de la MRC de Charlevoix-Est ordonne et statue par le présent règlement ainsi qu'il suit, à savoir :

<b>ARTICLE 1</b>	<b>TITRE</b>
------------------	--------------

Le présent règlement portera le titre de « Règlement numéro 219-12-11 modifiant le règlement général numéro 209-04-11 établissant une grille de tarification pour la transcription, la reproduction, la transmission, la vente de documents et les services offerts par la MRC de Charlevoix-Est ».

<b>ARTICLE 2</b>	<b>MODIFICATION DE L'ARTICLE 14.2</b>
------------------	---------------------------------------

Les tarifs de 130 \$ et de 260 \$ de l'article 14.2 sont remplacés respectivement par les tarifs de 145 \$ et de 290 \$.

<b>ARTICLE 3</b>	<b>MODIFICATION DE L'ARTICLE 14.4</b>
------------------	---------------------------------------

Les trois tarifs de 130 \$ de l'article 14.4 sont remplacés des tarifs de 145 \$.

<b>ARTICLE 4</b>	<b>MODIFICATION DE L'ARTICLE 14.5</b>
------------------	---------------------------------------

Le tableau de l'article 14.5 est remplacé par le suivant :

<b>Critères du MDDEP</b>	<b>Tarifs (pouvant servir de recouvrement journalier) incluant les taxes applicables</b>	<b>Tarifs (ne pouvant servir de recouvrement journalier) incluant les taxes applicables</b>
<A	10 \$/tonne	145 \$/tonne
Plage A-B	20 \$/tonne	165 \$/tonne
Plage B-C	50 \$/tonne	195 \$/tonne
>C	Refusé	Refusé
<b>N.B. Pour de très grandes quantités de sols contaminés, les tarifs à la tonne peuvent être ajustés à la baisse ou à la hausse sur approbation du conseil des maires.</b>		

<b>ARTICLE 5</b>	<b>MODIFICATION DE L'ARTICLE 14.6</b>
------------------	---------------------------------------

Le tableau de l'article 14.6 est remplacé par le suivant :

<b>Types</b>	<b>Tarifs</b>
Ours, orignal, chevreuil, caribou	50 \$
Petit mammifère	5 \$
SPCA Charlevoix (petit pick-up)	55 \$

<b>ARTICLE 6</b>	<b>MODIFICATION DE L'ARTICLE 14.7</b>
------------------	---------------------------------------

Le tarif de 130 \$ de l'article 14.7 est remplacé par le tarif de 145 \$.

<b>ARTICLE 7</b>	<b>ENTRÉE EN VIGUEUR</b>
------------------	--------------------------

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

11-12-29

**ENTENTE DE GRÉ À GRÉ À DURÉE INDÉTERMINÉE AVEC MONSIEUR ANDRÉ GIRARD RECYCLEUR DE MÉTAUX POUR LES RACHATS DE MÉTAUX RÉCUPÉRÉS PAR LA MRC**

**CONSIDÉRANT QUE** monsieur André Girard recycleur de métaux détient les formations et permis nécessaires pour les activités de recyclage des métaux;

**CONSIDÉRANT QUE** les fluctuations fréquentes du prix des métaux sur le marché;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Jean-Pierre Gagnon et résolu unanimement, de vendre les métaux récupérés à l'écocentre à monsieur André Girard recycleur pour une somme de 125 \$ plus taxes la tonne métrique transport inclus.

Il est également résolu que cette entente est d'une durée indéterminée.

11-12-30

**PAIEMENT À ENTREPRISES G.N.P. DE LA DERNIÈRE RETENUE DE 5 % POUR LE PROJET DE RECOUVREMENT FINAL PHASE 1 DU LET**

**CONSIDÉRANT QUE** la firme Consultants Enviroconseil recommande le paiement à Entreprises G.N.P. inc. de la dernière retenue de 5 % d'une somme de 11 173,26 \$ taxes incluses pour le projet de recouvrement final phase 1 du LET;

**CONSIDÉRANT QUE** Entreprises G.N.P. fournit à la MRC un cautionnement d'entretien de 5 %;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Sylvain Tremblay et résolu unanimement, d'effectuer le paiement à Entreprises G.N.P. de la dernière retenue de 5 % d'une somme de 11 173,26 \$ taxes incluses pour le projet de recouvrement final phase 1 du LET à même le budget d'opération au poste du recouvrement annuel des cellules.

11-12-31

**PAIEMENT À GPC EXCAVATION INC. DE LA RETENUE SPÉCIALE (SELON LES TAXES EN VIGUEUR EN 2009) POUR LE CONTRAT DE CONVERSION DU LES EN LET**

**CONSIDÉRANT QUE** la firme Consultants Enviroconseil recommande le paiement à l'entreprise GPC Excavation inc. de la retenue spéciale de 5643,75 \$ taxes incluses (selon les taxes en vigueur en 2009) pour le contrat de conversion du LES en LET;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Raynald Godin et résolu unanimement, d'effectuer le paiement à GPC Excavation inc. de la retenue spéciale de 5643,75 \$ taxes incluses (selon les taxes en vigueur en 2009) pour le contrat de conversion du LES en LET à même le règlement d'emprunt 170-02-08.

**11-12-32**      **ACCEPTATION DE L'OFFRE DE SERVICE DE CONSULTANTS ENVIROCONSEIL POUR LA SURVEILLANCE DES TRAVAUX DE RÉNOVATION DU GARAGE**

**CONSIDÉRANT QUE** les négociations entre la MRC et la firme Consultants Enviroconseil concernant le sujet en titre;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Sylvain Tremblay et résolu unanimement, d'accepter l'offre de service de Consultants Enviroconseil pour la surveillance des travaux de rénovation du garage incluant quatre (4) visites de chantier maximum et 20 heures de surveillance bureau pour un somme de 6 000 \$ plus taxes payée à même le budget de rénovation du garage au LET.

**11-12-33**      **TRANSFERT BUDGÉTAIRE GMR**

Il est proposé monsieur Pierre Boudreault et résolu unanimement, de transférer de 9 000 \$ à partir du budget de la valorisation - réparation chemin d'accès vers le budget dépenses d'investissement – achat d'équipements GMR.

**11-12-34**      **PAIEMENT À AUREL HARVEY & FILS DU DÉCOMPTE PROGRESSIF NUMÉRO 2 POUR LE PROJET DE CONSTRUCTION DE L'ÉCOCENTRE**

**CONSIDÉRANT QUE** la firme Consultants Enviroconseil recommande le paiement à l'entreprise Aurel Harvey & Fils du décompte progressif numéro 2 pour une somme de 23 479,12 \$ taxes incluses pour le projet de construction de l'écocentre;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Jean-Claude Simard et résolu unanimement, d'effectuer le paiement après retenue de 10 % à Aurel Harvey & Fils du décompte progressif numéro 2 pour une somme de 23 479,12 \$ taxes incluses pour le projet de construction de l'écocentre à même le budget de la valorisation - aménagement d'un écocentre.

**11-12-35**      **OCTROI D'UN MANDAT AU PROCUREUR DE LA MRC, MONSIEUR PIERRE C. BELLAVANCE (HEENAN BLAIKIE), POUR LE TRAITEMENT D'UNE DEMANDE D'ACCÈS AUX DOCUMENTS**

Il est proposé par monsieur Jean-Pierre Gagnon et résolu unanimement, d'octroyer un mandat au procureur de la MRC, monsieur Pierre C. Bellavance, d'Heenan Blaikie, relatif au traitement d'une demande d'accès aux documents de l'Aéroport de Charlevoix.

**11-12-36**      **AUTORISATION AU CLUB AUSTIN-HEALEY D'AMÉRIQUE POUR LA TENUE D'ACTIVITÉS D'ADRESSE AU VOLANT SUR LA VOIE DE CIRCULATION ET LE TARMAC DE L'AÉROPORT DANS LE CADRE DU « CONCLAVE CHARLEVOIX 2013 » LE 24 JUIN 2013**

**CONSIDÉRANT QUE** le Club Austin-Healey d'Amérique (Austin Healey Club of América) tiendra son conclave 2013 dans la région de Charlevoix au Fairmont Le Manoir Richelieu et que de 500 à 1 000 personnes s'y donneront rendez-vous;

**CONSIDÉRANT QUE** l'exécutif du Club Austin-Healey désire tenir des activités d'adresse au volant sur une surface asphaltée uniforme sans obstacle de grande superficie;

**CONSIDÉRANT QUE** l'espace occupé par la voie de circulation et le tarmac de l'Aéroport de Charlevoix est suffisant pour tenir les activités d'adresse;

**CONSIDÉRANT QUE** les activités d'adresse se tiendront de 10 h à 15 h sur une seule journée et n'auront qu'une faible incidence sur les activités aéroportuaires;

**CONSIDÉRANT QUE** le Club National Austin-Healey détient une assurance pour ce type d'événements;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par madame Lise Lapointe et résolu unanimement, d'autoriser le Club Austin-Healey d'Amérique à tenir sur la voie de circulation et le tarmac de l'Aéroport de Charlevoix des activités d'adresse au volant le 24 juin 2013 de 10 h à 15 h.

c. c. M. Roger Hamel, coprésident, Conclave Charlevoix  
M. André Tremblay, responsable des opérations à l'Aéroport de Charlevoix, MRC de Charlevoix-Est

11-12-37

**DEMANDE À ENVIRONNEMENT CANADA ET À NAVCANADA POUR LA PUBLICATION DES DONNÉES MÉTÉO DE L'AÉROPORT SUR LEUR SITE INTERNET RESPECTIF**

**CONSIDÉRANT QUE** l'Aéroport de Charlevoix CYML est la propriété de la MRC de Charlevoix-Est;

**CONSIDÉRANT QUE** l'Aéroport de Charlevoix est un des aéroports régionaux du Québec les plus fréquentés par de gros aéronefs corporatifs;

**CONSIDÉRANT QUE** l'Aéroport de Charlevoix est équipé d'un système automatisé d'observations météorologiques (AWOS privé) semblable aux équipements que possèdent NavCanada et Environnement Canada;

**CONSIDÉRANT QUE** le message d'observation météorologique régulière d'aérodrome (METAR) généré par le système automatisé d'observations météorologiques (AWOS) de l'Aéroport de Charlevoix n'est pas publié sur le site Internet de la météorologie à l'aviation de NavCanada;

**CONSIDÉRANT QU'**il n'y a aucune prévision d'aérodrome (TAF) publiée par NavCanada entre Québec et Baie-Comeau et que cette absence a une incidence importante sur la sécurité aéronautique à l'Aéroport de Charlevoix CYML;

**CONSIDÉRANT QU'**Environnement Canada est le gestionnaire des données météo publiées par NavCanada sur son site Internet;

**CONSIDÉRANT QU'**Environnement Canada, pour la région de Charlevoix, publie sur son site de météo, des données incomplètes à partir de sa station située près du Massif de Charlevoix à une altitude de plus de 700 mètres qui ne reflète pas les conditions du Charlevoix généralement habité;

**CONSIDÉRANT QUE** de mauvaises informations météo ont une incidence sur la sécurité aérienne à l'Aéroport de Charlevoix et sur la fréquentation de nos établissements touristiques;

**CONSIDÉRANT QUE** l'Aéroport de Charlevoix est desservi par un réseau de fibres optiques et un groupe électrogène en cas de panne électrique permettant la transmission très fiable de données météo;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC de Charlevoix-Est est favorable à un partenariat avec tous les intervenants facilitant la publication d'un METAR et d'un TAF sur le site Internet de NavCanada et la publication de conditions météo plus complètes et précises sur le site Internet météo d'Environnement Canada;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Sylvain Tremblay et résolu unanimement, de demander à Environnement Canada et à NavCanada leur participation et leur collaboration avec les différents intervenants intéressés à la publication de METAR et TAF sur le site Internet de NavCanada et la publication de conditions météo plus complètes et précises sur le site Internet météo d'Environnement Canada.

c. c. M. Peter Kent, ministre, Environnement Canada  
 M. John W. Crichton, président et chef de la direction, NAV Canada  
 M. Christian Lacombe, Hélicoptères Canadiens  
 M. André Tremblay, responsable des opérations à l'Aéroport de Charlevoix, MRC de Charlevoix-Est

**11-12-38**

**LABORATOIRE RURAL, ADOPTION DU RAPPORT ANNUEL 2011**

**CONSIDÉRANT** l'alinéa c) de l'article 4 du protocole d'entente conclu entre la MRC et le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (MAMROT) relativement à l'octroi d'une aide financière dans le cadre de la mesure « Laboratoires ruraux » de la Politique nationale de la ruralité 2007-2014 qui stipule qu'une aide financière de 100 000 \$ sera versée à la MRC par le MAMROT au plus tard en mars 2012, conditionnellement au dépôt par la MRC d'un rapport faisant état des activités menées, de l'utilisation des montants reçus, des besoins financiers et d'un plan de travail pour l'année à venir au plus tard le 31 décembre 2011;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Sylvain Tremblay et résolu unanimement, d'adopter le rapport annuel 2011 du laboratoire rural « Agence des temps de la MRC de Charlevoix-Est, pour mieux concilier travail et vie personnelle », comme déposé et présenté par la directrice générale adjointe de la MRC, madame Caroline Dion.

c. c. M. Jean-Philippe Robin, conseiller en affaires municipales et régionales, ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire

**11-12-39**

**DEMANDE D'AUTORISATION AU MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES ET DE LA FAUNE (MRNF) POUR LA VENTE D'UN TERRAIN EN TERRITOIRE PUBLIC INTRAMUNICIPAL**

**CONSIDÉRANT** l'intérêt manifesté par la municipalité de Saint-Siméon pour l'achat du terrain sur lequel se situe le camp Arthur-Savard;

**CONSIDÉRANT QUE** le camp Arthur-Savard se situe en territoire public intramunicipal et fait l'objet d'un bail initialement émis en 1999 par le ministère des Ressources naturelles et de la Faune;

**CONSIDÉRANT QUE** le camp est inopérant depuis environ deux ans et que son état se détériore;

**CONSIDÉRANT** les milliers de dollars investis pour la réalisation du camp Arthur-Savard par les différents paliers de gouvernement, par la MRC, le CLD et la municipalité de Saint-Siméon;

**CONSIDÉRANT QUE** le camp est à vendre depuis quelques années, mais qu'aucune vente ne se conclut;

**CONSIDÉRANT** l'impasse qui perdure dans ce dossier et le mécontentement des acheteurs potentiels qui se succèdent à la MRC pour trouver une solution quant à l'accès au camp (lot enclavé);

**CONSIDÉRANT QUE** le ministère des Ressources naturelles et de la Faune est bien au fait de cette impasse, quelques représentants du ministère ayant participé à des rencontres à la MRC et ayant été en contact avec certains promoteurs et avec la municipalité de Saint-Siméon;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Pierre Boudreault et résolu unanimement, de demander au ministère des Ressources naturelles et de la Faune l'autorisation de vendre, à la valeur marchande, à la municipalité de Saint-Siméon, le terrain où se situe le camp Arthur-Savard, selon un des trois scénarios suivants :

- vente du terrain correspondant à la superficie du bail existant, soit 1,8 hectare;
- vente du lot complet sur lequel se situe le bail, soit 26 hectares;
- vente du bloc complet sur lequel se situe le lot sur lequel est le bail, soit 391 hectares.

c. c. Mme Line Drouin, directrice régionale, Direction des affaires régionales de la Capitale-Nationale – Chaudière-Appalaches, ministère des Ressources naturelles et de la Faune

11-12-40

**OCTROI D'UN CONTRAT À UNE FIRME D'ÉVALUATION POUR ÉTABLIR LA VALEUR MARCHANDE D'UN TERRAIN EN TERRITOIRE PUBLIC INTRAMUNICIPAL**

**CONSIDÉRANT** la demande d'autorisation de la MRC de Charlevoix-Est (MRC) au ministère des Ressources naturelles et de la Faune (MRNF) pour la vente, à la municipalité de Saint-Siméon, d'un terrain en territoire public intramunicipal, où se situe le camp Arthur-Savard;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC souhaite établir la valeur marchande du terrain en question si la réponse du ministère est positive pour la vente;

**CONSIDÉRANT QUE** les résultats de cette évaluation seront déposés au MRNF pour approbation;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Raynald Godin et résolu unanimement, de mandater la direction générale afin qu'elle retienne les services d'une firme d'évaluation afin que celle-ci procède à l'évaluation de la valeur marchande du terrain où se situe le camp Arthur-Savard, en territoire public intramunicipal, et ce, conditionnellement à l'acceptation de la vente par le ministère des Ressources naturelles et de la Faune.

**11-12-41**      **APPUI AU COMITÉ DU FJORD DU SAGUENAY – PATRIMOINE MONDIAL**

Il est proposé par monsieur Jean-Claude Simard et résolu unanimement, d'appuyer le comité du fjord du Saguenay – patrimoine mondial dans ses démarches pour faire reconnaître le fjord du Saguenay à titre de « patrimoine mondial UNESCO » et de déléguer le maire de Saint-Siméon, monsieur Sylvain Tremblay, à titre de représentant de la MRC au sein du comité.

c. c. Madame Christine Dufour, directrice générale, MRC du Fjord-du-Saguenay

**11-12-42**      **ACHAT D'UN ESPACE PUBLICITAIRE DANS L'ALBUM DES FINISSANTS DE L'ÉCOLE SECONDAIRE DU PLATEAU**

Il est proposé par monsieur Raynald Godin et résolu unanimement, de faire l'achat d'un espace publicitaire dans l'album des finissants de l'école secondaire du Plateau au coût de 75 \$.

**11-12-43**      **PROJET DE RÈGLEMENT SUR LA SÉCURITÉ ET LE BIEN-ÊTRE DES CHATS ET DES CHIENS, POSITION DE LA MRC**

**CONSIDÉRANT QUE** la région de Charlevoix est une région hautement touristique où plus de 25 % des emplois sont liés à ce secteur d'activité;

**CONSIDÉRANT QUE** les randonnées en traîneau à chiens sont particulièrement bien adaptées à notre région;

**CONSIDÉRANT QUE** l'on retrouve au moins quatre (4) entreprises qui offrent ce type d'aventure sur notre territoire;

**CONSIDÉRANT QUE** le *Projet de règlement sur la sécurité et le bien-être des chats et des chiens* exige des bâtiments avec des caractéristiques très précises et qu'il interdit que les animaux soient attachés plus de 12 heures ce qui a un impact considérable sur la garde des chiens de traîneau;

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'assurer la rentabilité des entreprises d'excursion de traîneau à chiens;

**CONSIDÉRANT QUE** les propriétaires de chiens de traîneau ont à cœur la santé de leurs animaux, laquelle est essentielle à la survie de l'entreprise;

**CONSIDÉRANT QU'**il va de soi que les chiens de traîneau ne manquent pas d'exercice et qu'ils sont nécessairement adaptés à la vie dehors;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par madame Lise Lapointe et résolu unanimement, de demander au ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation que le *Projet de règlement sur la sécurité et le bien-être des chats et des chiens* ne s'applique pas pour la garde des chiens de traîneau.

c. c. Monsieur Pierre Corbeil, ministre, MAPAQ

11-12-44

**APPUI À L'UNION DES TRANSPORTS ADAPTÉS ET COLLECTIFS DU QUÉBEC DANS LE CADRE DE LA RÉVISION DU PROGRAMME D'AIDE EN TRANSPORT ADAPTÉ ET DU RENOUVELLEMENT DE LA POLITIQUE EN TRANSPORT COLLECTIF**

**CONSIDÉRANT** le document de réflexion sur la révision en profondeur du Programme d'aide gouvernementale au transport adapté et son intégration à la Politique québécoise du transport collectif transmis par l'Union des transports adaptés et collectifs du Québec (UTACQ);

**CONSIDÉRANT** le document de recommandations de l'UTACQ relativement au renouvellement de la Politique québécoise du transport collectif en 2012;

**CONSIDÉRANT QUE** la révision du financement en ce qui a trait au pourcentage de contribution et à la provenance des fonds est un enjeu majeur pour les municipalités, sur le niveau de service à maintenir et sur la tarification aux usagers;

**CONSIDÉRANT QUE** la nouvelle politique prendra effet le 1<sup>er</sup> janvier 2012, et que, à ce stade-ci aucun projet de ladite politique n'a été transmis aux partenaires du milieu;

**CONSIDÉRANT QUE** les services de transport sont de juridiction municipale et que le ministère des Transports du Québec a un rôle important et se doit de soutenir financièrement les différents programmes en transport;

**CONSIDÉRANT** les particularités des services de transport adapté qui assurent assistance et prise en charge aux personnes admissibles en transport adapté;

**CONSIDÉRANT** l'importance du développement des services de transport collectif pour l'occupation dynamique du territoire, dans une perspective d'attraction et de rétention de la population en zones rurales et semi-urbaines;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Pierre Boudreault et résolu unanimement :

- d'appuyer l'Union des transports adaptés et collectifs du Québec dans les démarches visant à préserver le financement et les modes d'ajustement ainsi que le niveau de service pour le transport adapté.
- d'appuyer les recommandations de l'Union des transports adaptés et collectifs du Québec relativement au renouvellement de la Politique québécoise du transport collectif.

c. c. Monsieur Gilles Cloutier, UTACQ

**11-12-45**      **ACHAT D'UN PLAN FINANCIER POUR LE RENDEZ-VOUS GRH CHARLEVOIX DE 2012**

Il est proposé par monsieur Jean-Claude Simard et résolu unanimement, d'effectuer l'achat d'un plan financier pour le Rendez-Vous GRH Charlevoix 2012, le 23 février prochain, d'une somme 350 \$, et de faire l'inscription à cet événement de messieurs Pierre Girard et Michel Boulianne et de mesdames Caroline Dion et France Lavoie au coût de 115 \$ par personne (total de 460 \$).

**11-12-46**      **MODERNISATION DES DOSSIERS D'ÉVALUATION FONCIÈRE**

**CONSIDÉRANT** le processus de modernisation du contenu des dossiers d'évaluation foncière;

**CONSIDÉRANT QUE** la collecte et le maintien des informations prescrites doivent être complétées au plus tard en 2015 pour être obligatoirement mises en application des rôles à partir de 2016;

**CONSIDÉRANT QUE** ce processus de modernisation des données d'évaluation foncière entraîne déjà des coûts importants;

**CONSIDÉRANT QUE** beaucoup de questionnements subsistent toujours en regard des bénéfices et des résultats attendus pour les municipalités locales en regard de la facture à payer;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par madame Lise Lapointe et résolu unanimement que la MRC de Charlevoix-Est demande au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (MAMROT) de revoir le processus de modernisation des dossiers d'évaluation foncière afin de tenir compte des coûts importants imposés aux municipalités locales.

c. c. Monsieur Laurent Lessard, ministre, MAMROT  
Monsieur Gaétan Bernatchez, directeur général, MRC d'Avignon

**11-12-47**      **LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par madame Lise Lapointe et résolu unanimement, de procéder à la levée de la séance à 15 h 2.

---

Bernard Maltais  
Préfet

---

Pierre Girard  
Directeur général